Image not found or type unknown

Contestation par la caution a la place du locataire

Par **Bruno Debrie**, le **13/02/2017** à **00:36**

Bonsoir à tous,

A la suite de l'état des lieux effectué avec le locataire et qui a donné a lieux à une retenue pécuniaire, j'ai reçu contestation par lettre recommandée de la personne qui s'était portée caution solidaire. Sans autre forme de procés (négociation, téléphone ...), cette personne m'informe qu'elle saisi la Commission de conciliation.
Le seul lien que j'ai eu de cette personne est le chèque de garanti qu'elle avait rédigé et que m'avait donné le locataire à son entrée dans les lieux, ainsi que les pièces relatives au cautionnement.
Le locataire n'a formulé aucune contestation. Ma question est de savoir si la contestation de la caution auprès de la Commission départementale est-elle recevable ? La caution ne doit-elle pas en premier lieux réclamer au locataire qu'elle a cautionné ?
Merci pour vos réponses et au plaisir de vous lire.

Par **Tisuisse**, le **13/02/2017** à **07:06**

Bonjour,

Votre locataire était présent lors de l'état des lieu de sortie et il a signé cet état des lieux. Si cet état des lieux mentionnait des travaux de remise en état, la retenue sur cette caution étant justifiée, il appartient à la personne qui s'est portée garante de ce locataire et qui a établi le chèque du dépôt de garantie, de se retourner vers ce locataire. C'est donc, à mon humble avis, un problème entre le garant et le locataire, le garant n'ayant pas à se retourner contre le propriétaire.

Par **Bruno Debrie**, le **13/02/2017** à **09:44**

Bonjour,
Merci d'avoir réagi aussi vite. Je ne manquerai pas de vous faire part de la suite de cette affaire.
A bientôt.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés